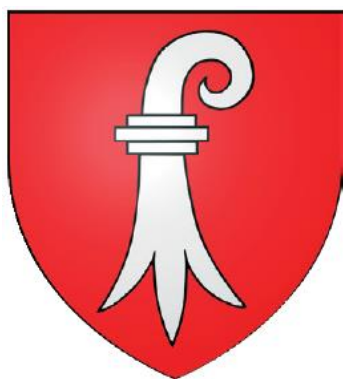


PLAN LOCAL D'URBANISME



STAFFELFELDEN

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

4. Zonage modifié

Plan 4b – Alignements et implantations spécifiques du bâti en secteur UC
(Cité Rossalmend)

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021

Le Vice-Président



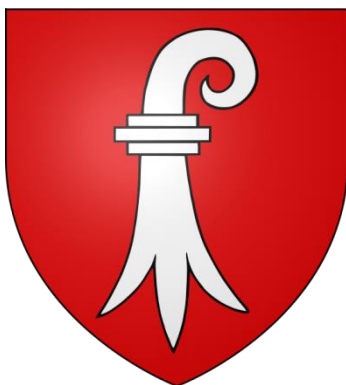
Remy NEUMANN

4.b - Alignements et implantations spécifiques du bâti en secteur Uc



REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de STAFFELFELDEN



DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

2- PLAN DE ZONAGE

Plan Local d'Urbanisme
Approbation : 15 mai 2018

Projet de Modification simplifiée n°1
..... 2019

AUTHENTIFICATION

Modification simplifiée du PLU
approuvée par délibération du
Conseil Municipal du

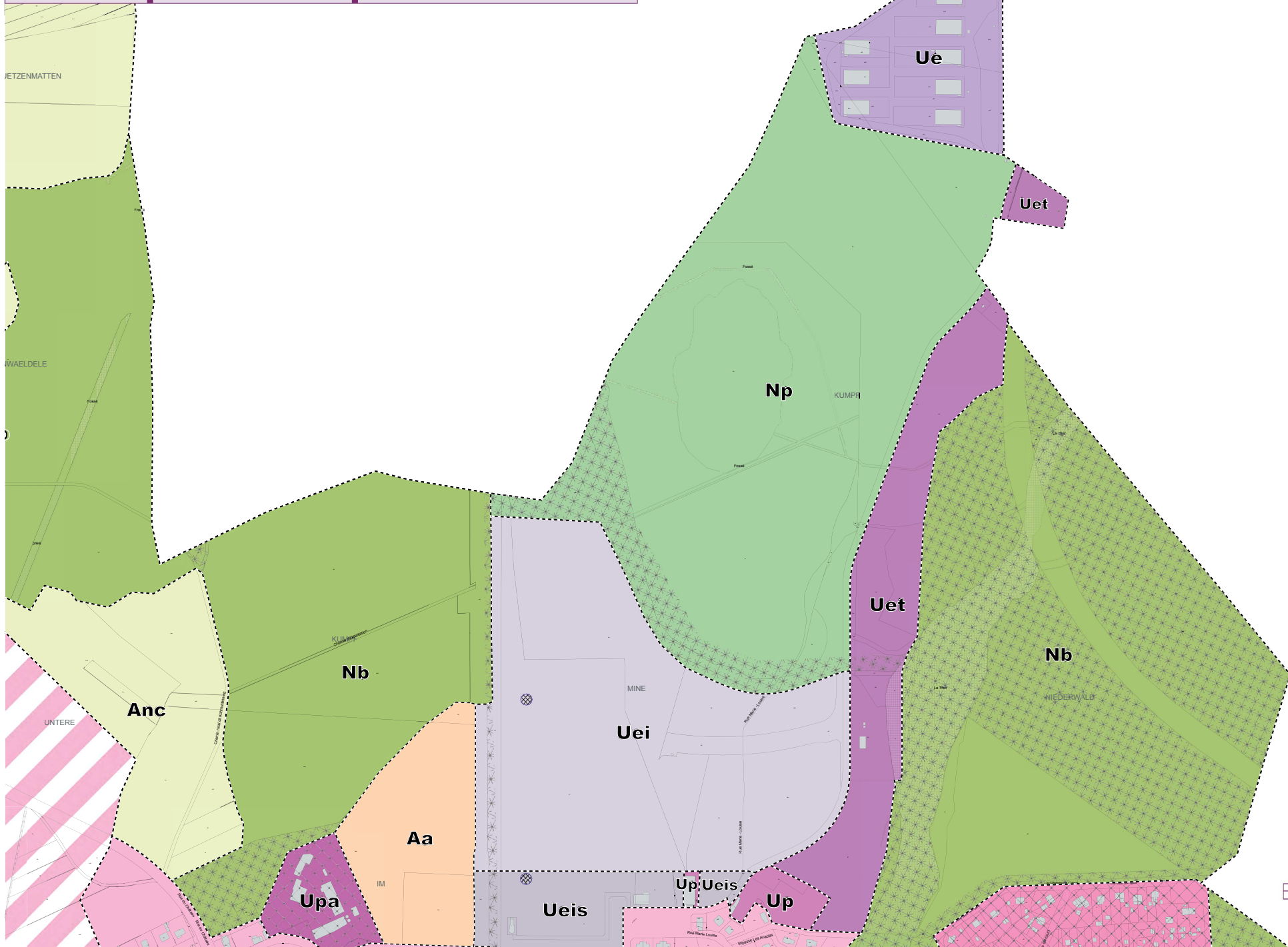
.....

LE MAIRE

Thierry BELLONI

4.a4 - Plan de zonage : zoom partie urbaine «Espace économique Nord-Est»

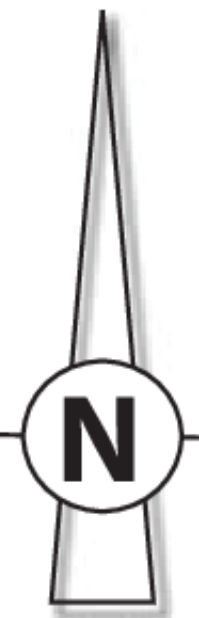
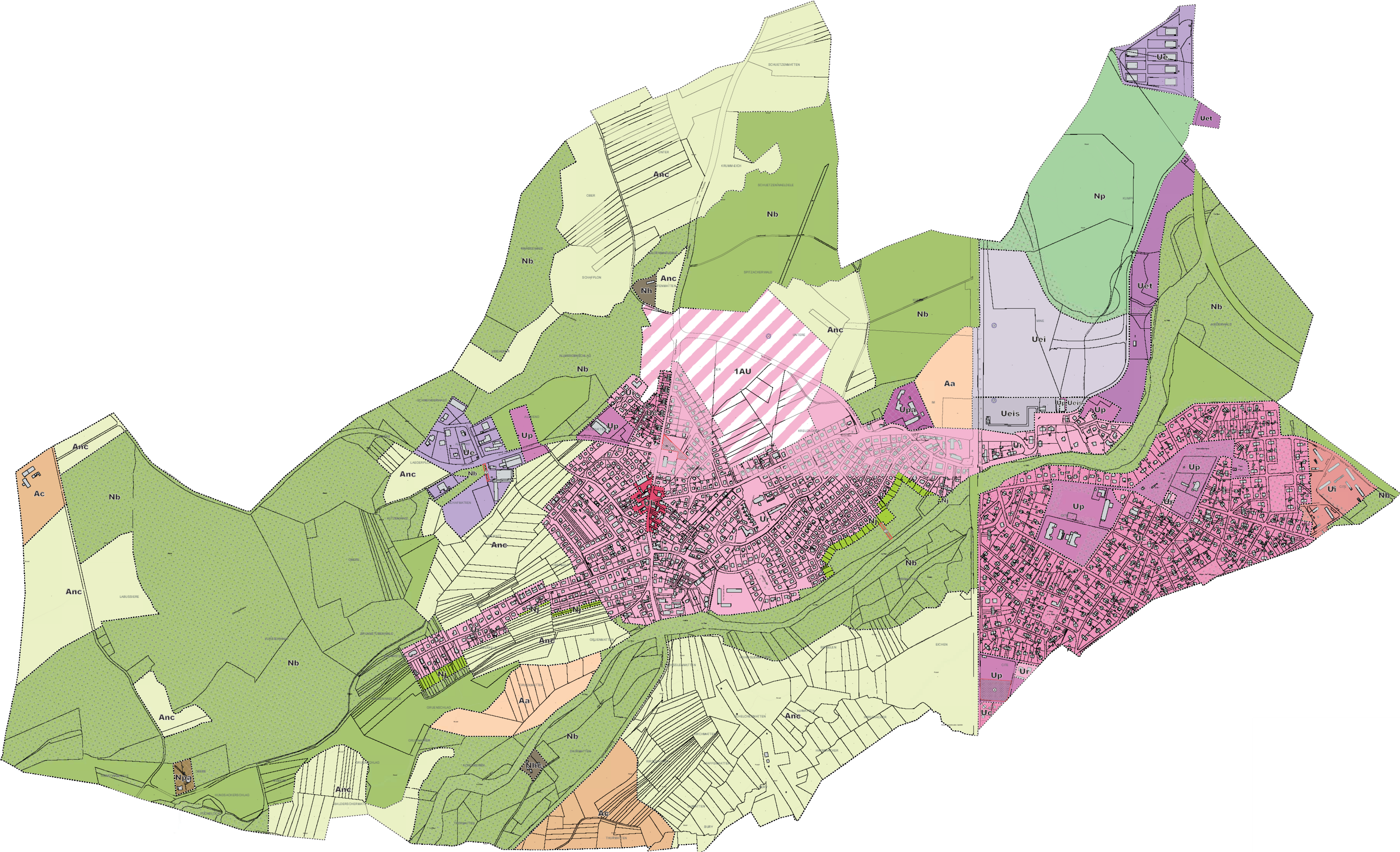
Modification n°1
Approuvée le



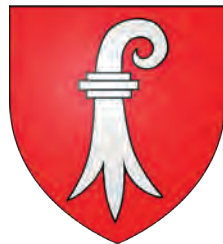
Echelle 1 / 7500

4.a1 - Plan de zonage : vue d'ensemble

Modification n°1
Approuvée le



Echelle 1 / 15 000



Document de travail
4 mai 2018

4 - PLANS DE ZONAGE

- 4.a1 - Vue d'ensemble
- 4.a2 - Zoom partie urbaine «village»
- 4.a3 - Zoom partie urbaine «cité Rossalmend»
- 4.a4 - Plan de zonage : zoom partie urbaine «Espace économique Nord-Est»
- 4.b - Alignements et implantations spécifiques du bâti en secteur Uc
- 4.c - Remontée de la nappe phréatique et niveau de dalle du rez-de-chaussé en secteur Ur
- 4.d - Annexe au plan de zonage : PPRI de la Thur
- 4.e - Annexe au plan de zonage : Inconstructibilité autour des anciens puits de mines

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 15 MAI 2018

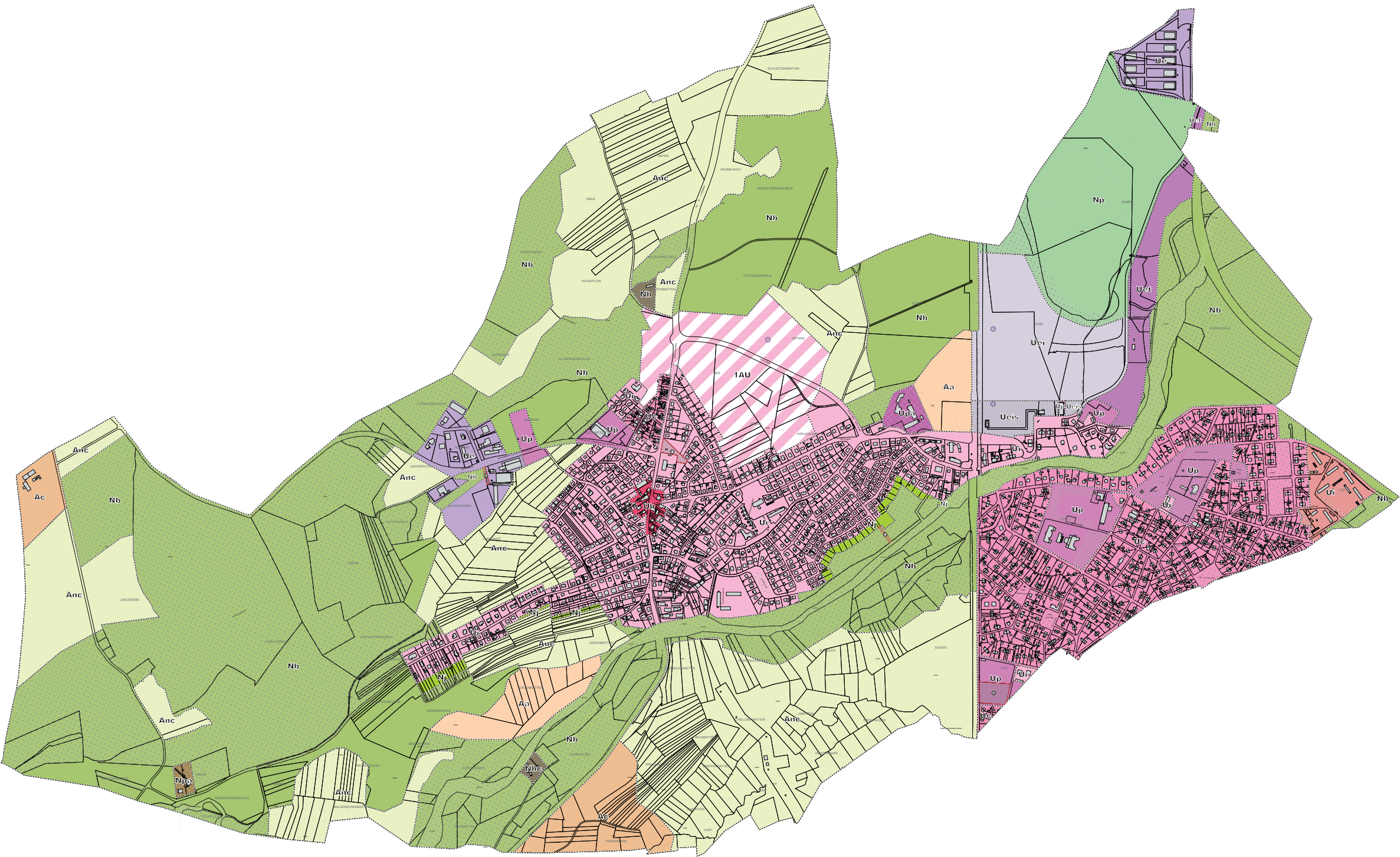
LE MAIRE

LÉGENDE

- 1AU - Espace d'extension urbaine et de mixité sociale
- Aa - Espace agricole autorisant les abris
- Ac - Espace agricole constructible
- Anc - Espace agricole non constructible
- Nb - Espace naturel réservoir de biodiversité
- Nh - Espace naturel bâti
- Nhc - Espace naturel comprenant de l'habitat et un chenil
- Nj - Secteur de jardins
- Np - Espace naturel à vocation récréative et paysagère
- Npa - Espace naturel bâti à caractère patrimonial
- Uc - Cité Rossalmend
- Ue - Espace d'activités économiques
- Uei - Espace d'activités économiques et industrielles
- Ueis - Espace d'activités économiques et industrielles Sud
- Uet - Equipements techniques d'infrastructures
- Uh - Noyau historique du village
- Ui - Espace bâti d'immeubles
- Up - Equipements publics (sports, loisirs, culture)
- Upa - Espace bâti à caractère patrimonial
- Ur - Espace bâti à caractère résidentiel
- Patrimoine bâti historique à préserver (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Espaces naturels refuges de biodiversité à préserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés
- Périmètres d'inconstructibilité

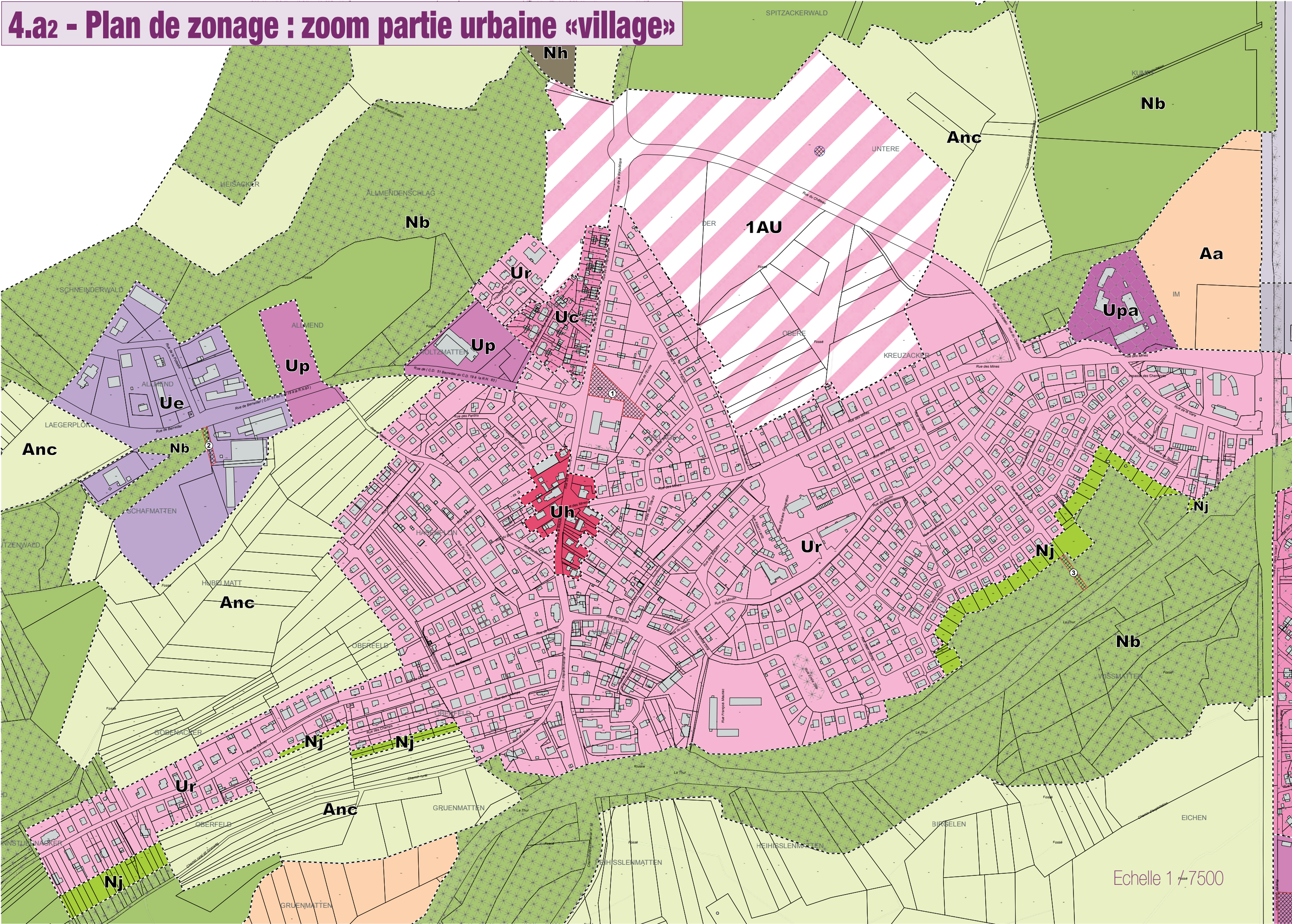
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 24,7 ares	Extension du pôle scolaire et périscolaire	Commune
n°2	Surface : 5 ares	Desserte de la zone Ue (largeur de 9 mètres)	Commune
n°3	Surface : 5 ares	Création d'un cheminement de liaison à la piste cyclable de la Thur (largeur de 8 mètres)	Commune
n°4	Surface : 67,4 ares	Création d'un terrain de sport	Commune

4.a1 - Plan de zonage : vue d'ensemble

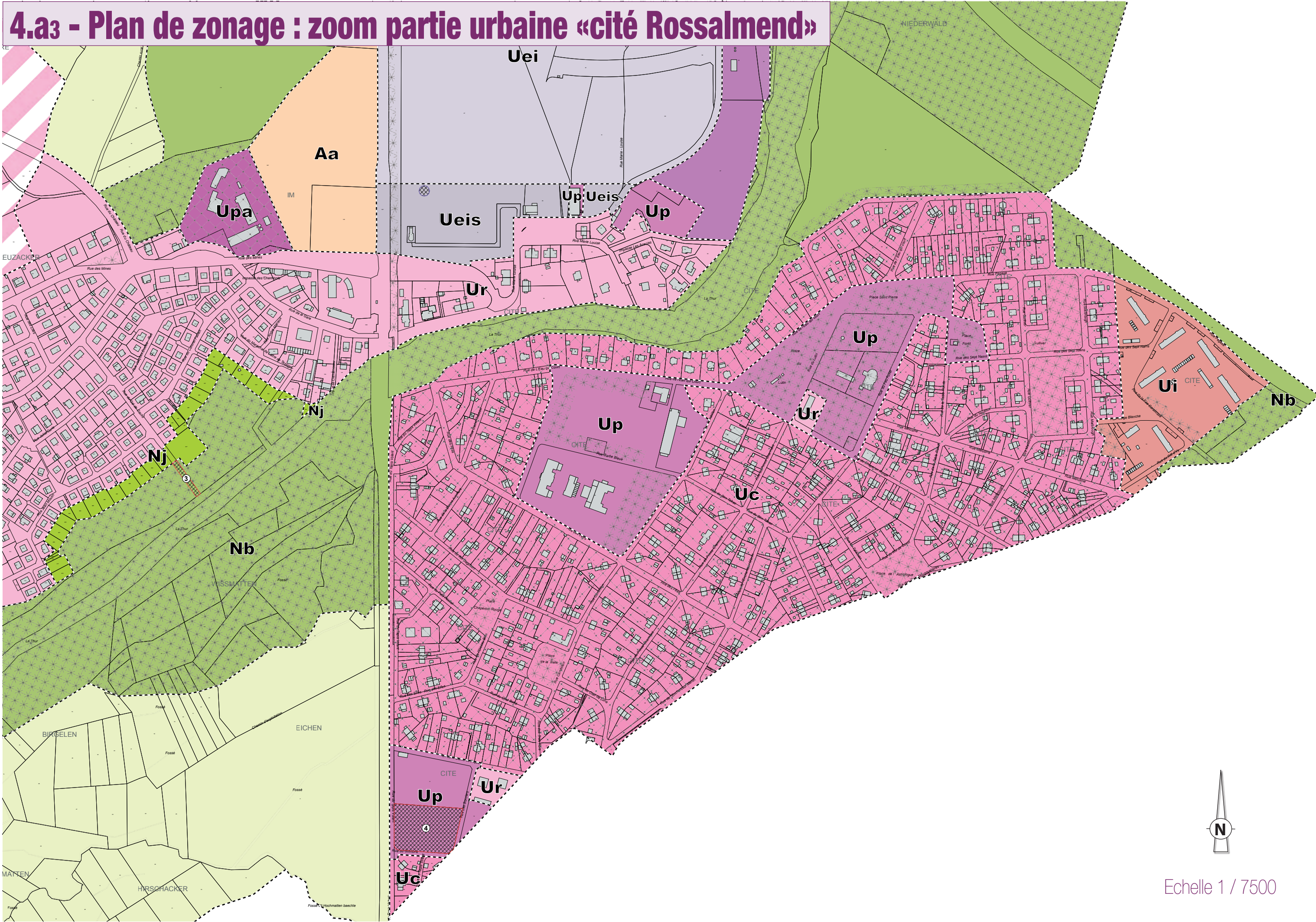


Echelle 1 / 15 000

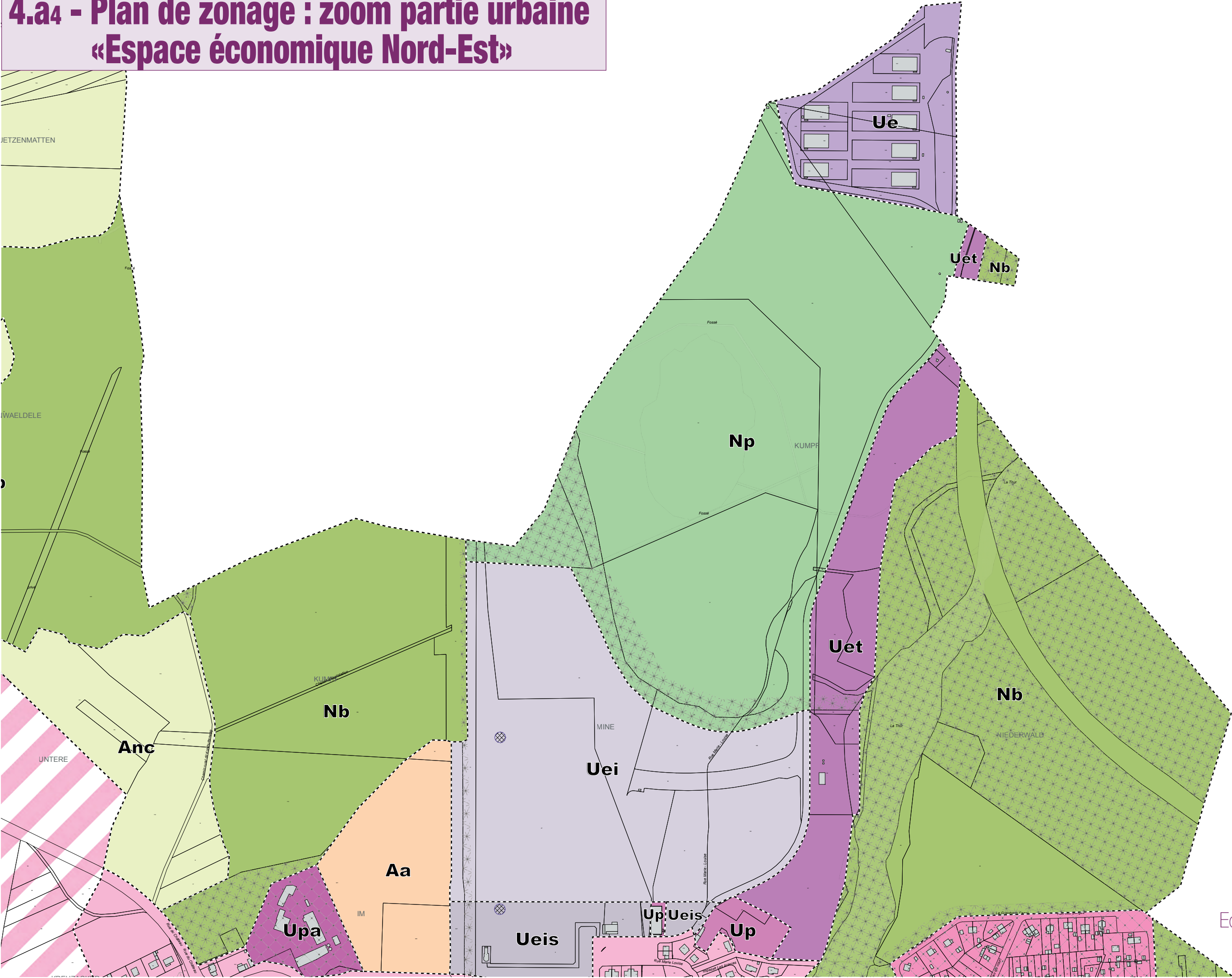
4.a2 - Plan de zonage : zoom partie urbaine «village»



4.a3 - Plan de zonage : zoom partie urbaine «cité Rossalmend»



4.a4 - Plan de zonage : zoom partie urbaine
«Espace économique Nord-Est»

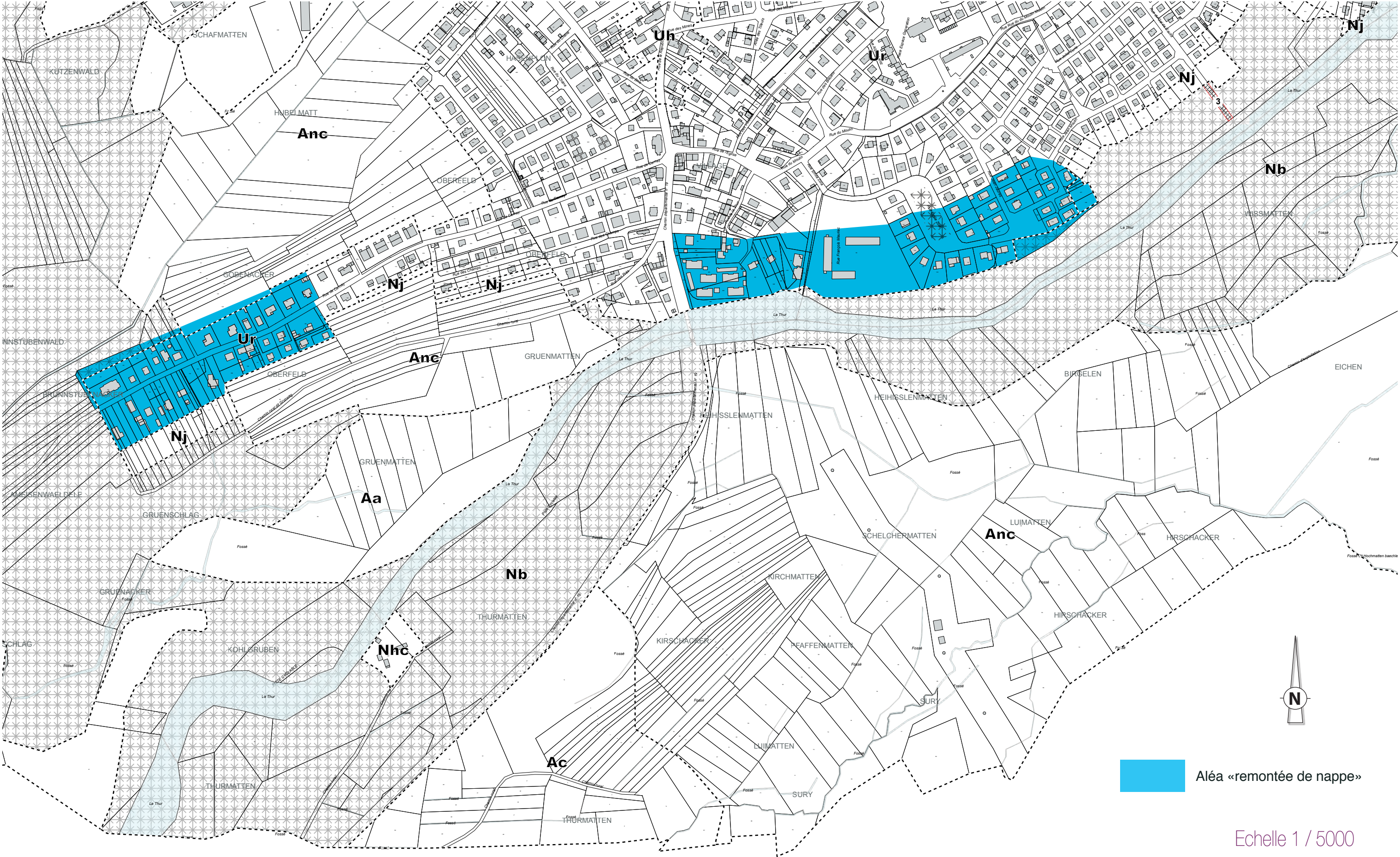


Echelle 1 / 7500

4.b - Alignements et implantations spécifiques du bâti en secteur Uc



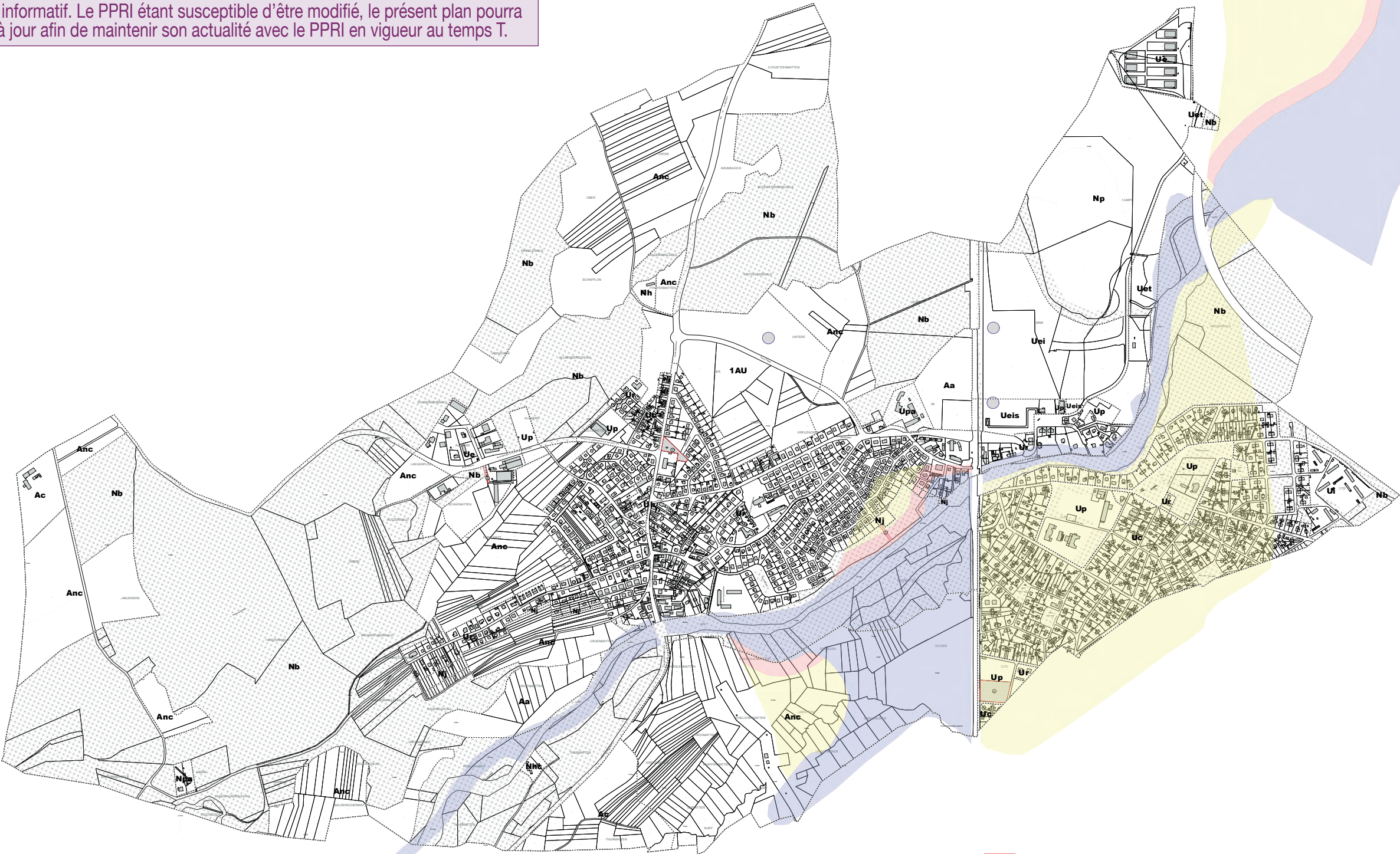
4.c - Remontée de la nappe phréatique et niveau de dalle du rez-de-chaussée en secteur Ur



4.d - Annexe au plan de zonage : PPRI de la Thur

Le Plan de zonage 4.d présente le PPRI en vigueur au moment de l’approbation du PLU.

Il s’agit d’un plan à titre informatif. Le PPRI étant susceptible d’être modifié, le présent plan pourra faire l’objet d’une mise à jour afin de maintenir son actualité avec le PPRI en vigueur au temps T.



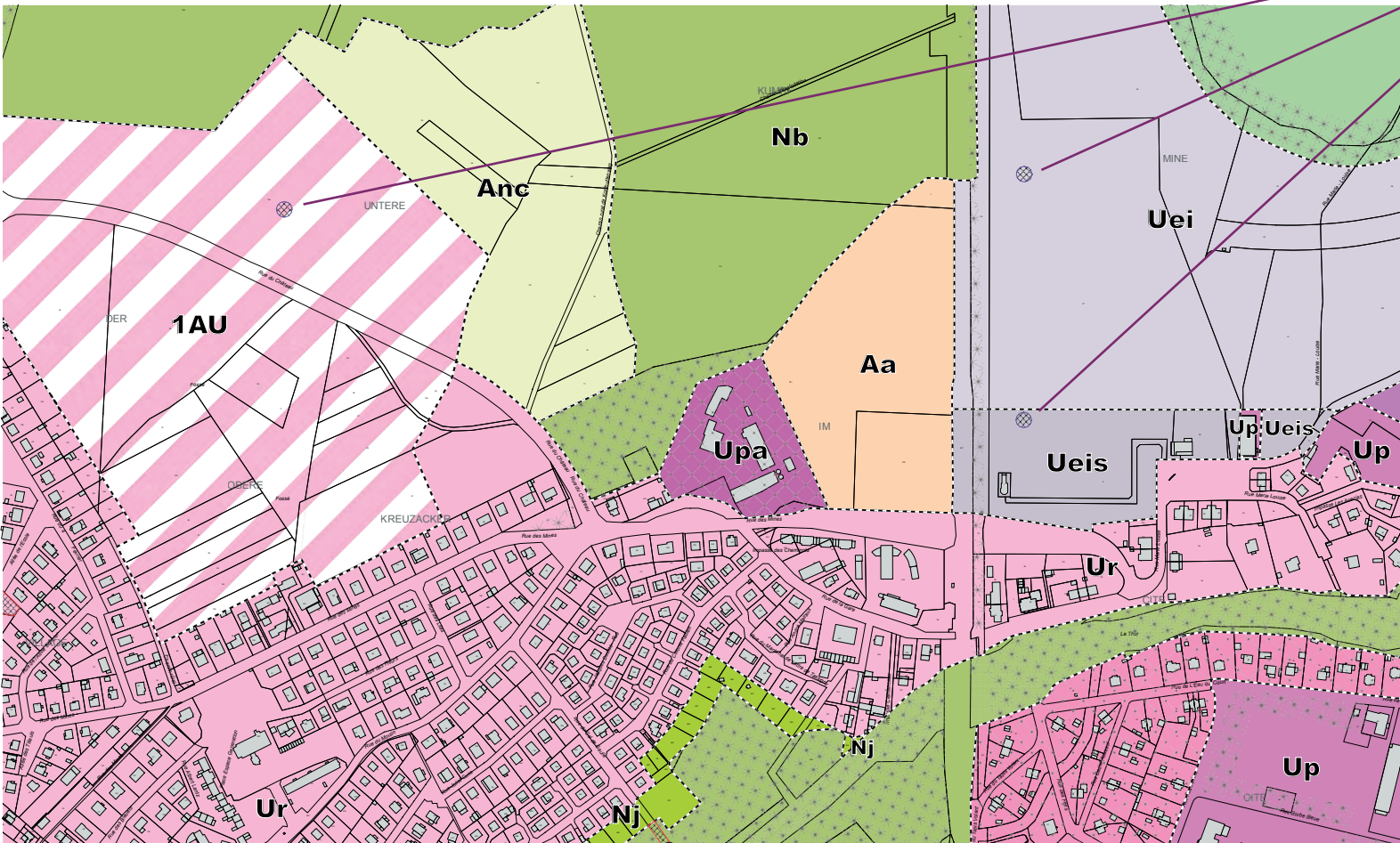
- Inondation par rupture de digue - risque fort (zone inconstructible)
- Inondation par débordement de crue centennale - risque fort (zone inconstructible)
- Inondation par rupture de digue - risque faible (zone constructible)



4.e - Annexe au plan de zonage : Inconstructibilité autour des anciens puits de mines



Cercles de 8 mètres de rayon inconstructible
autour des anciens puits de mines



Le Plan de zonage 4.e présente la servitude d'inconstructibilité autour des anciens puits de mines en vigueur au moment de l'approbation du PLU.

Il s'agit d'un plan à titre informatif. La servitude d'inconstructibilité étant susceptible d'être modifiée, le présent plan pourra faire l'objet d'une mise à jour afin de maintenir son actualité avec ladite servitude en vigueur au temps T.